

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOSSIEU
PROCES VERBAL
SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bossieu, dûment convoqué le dix-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry COLLION, Maire.

Etaient présents : Mmes PILLOIX Catherine - CROIBIER Catherine - MM. CHOLLIER Bruno - VALLOT Michel – NEMOZ Jacques - CHAPAT Anthony

Absents excusés : ASENSIO Jean-Charles (donne pouvoir à M. VALLOT Michel) – M. FASSION Gérald (donne pouvoir à M. COLLION Thierry)

Absents : M. TADDEI Matthieu - M. ZERGOUNE Yassine

Secrétaire de séance : Mme PILLOIX Catherine

Approbation du procès-verbal du 13 octobre 2025 à l'unanimité des membres présents.

Objet : Décision modificative n° 1 – Transfert des frais d'études vers les comptes de construction en cours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant que certaines opérations d'investissement ont généré des frais d'études désormais achevés,

Considérant qu'il convient de rattacher ces frais aux comptes de construction en cours pour assurer une cohérence comptable et budgétaire,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente décision modificative vise à transférer les crédits inscrits en frais d'études vers les comptes de construction en cours, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Ce transfert n'impacte pas le montant global du budget mais permet une meilleure traçabilité des opérations d'investissement.

Modifications budgétaires proposées :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Compte	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Chapitre	Compte	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023	231	41 295.16 €		020	203	41 295.16 €	
041	231		41 295.16 €	041	203		41 295.16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **Approuve** la décision modificative n°1 telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Objet : Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 10 septembre 2025 relatif aux répartitions d'attribution de compensation 2026 pour l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire des enfants ; joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

COMMUNES	Activité 2024		
	Nbre journées	%	AC à appliquer en 2026
ARTAS	407	2,84	3 190
BEAUFORT	67	0,47	525
BEAUVOIR DE M.	559	3,90	4 382
BOSSIEU	43	0,30	337
BRESSIEUX	0	0,00	0
BREZINS	816	5,70	6 396
BRION	0	0,00	0
CHAMPIER	642	4,48	5 032

CHATENAY	94	0,66	737
CHATONNAY	710	4,96	5 565
COMMELLE		0,00	0
CULIN	370	2,58	2 900
FARAMANS	422	2,95	3 308
GILLONNAY	523	3,65	4 099
LA COTE ST ANDRE		0,00	0
LA FORTERESSE	26	0,18	204
LA FRETTE	362	2,53	2 837
LE MOTTIER	471	3,29	3 692
LENTIOL	15	0,10	118
LIEUDIEU	371	2,59	2 908
LONGECHENAL	52	0,36	408
MARCILLOLES	163	1,14	1 278
MARCOLLIN	0	0,00	0
MARNANS	0	0,00	0
MEYRIEU LES ETANGS	342	2,39	2 681
MONTFALCON	62	0,43	486
ORNACIEUX-BALBINS	253	1,77	1 983
PAJAY		0,00	0
PENOL	207	1,45	1 623
PLAN	84	0,59	658
PORTE DES BONNEVAUX		0,00	0
ROYAS	237	1,65	1 857
ROYBON	300	2,09	2 351
SARDIEU	290	2,02	2 273
SAVAS MEPIN	344	2,40	2 696
SEMONS		0,00	0
SILLANS	824	5,75	6 459
ST AGNIN SUR B.	186	1,30	1 458
ST CLAIR SUR G.	23	0,16	180
ST ETIENNE DE ST G.	1384	9,66	10 848
ST GEOIRS	106	0,74	831
ST HILAIRE DE LA C.	568	3,97	4 452
ST JEAN DE B.	1286	8,98	10 080
ST MICHEL DE ST GEOIRS	54	0,38	423

ST PAUL D'IZEAUX	0	0,00	0
ST PIERRE DE B.		0,00	0
ST SIMEON DE B.		0,00	0
STE ANNE SUR G.		0,00	0
THODURE	236	1,65	1 850
TRAMOLE	302	2,11	2 367
VILLENEUV DE M.	455	3,18	3 566
VIRIVILLE	668	4,66	5 236
TOTAUX	14 324,00	100	112 274

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024

Monsieur le Maire

EXPOSE

La compétence eau potable est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Bossieu fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'eau potable au cours de l'année 2024.

PROPOSITION :

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport 2024 du service public de l'eau potable établi par Bièvre Isère Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets pour l'année 2024

Monsieur le Maire

EXPOSE

La compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Bossieu fait partie.

Conformément à l'article [L2224-17-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024 (cf document ci-joint).

Ce rapport relate l'activité du service public d'élimination des déchets au cours de l'année 2024.

PROPOSITION :

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport 2024 du service public d'élimination des déchets établi par Bièvre Isère Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024

Monsieur le Maire

EXPOSE

La compétence assainissement collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Bossieu fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement collectif au cours de l'année 2024.

PROPOSITION :

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport 2024 du service public de l'assainissement collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024

Monsieur le Maire

EXPOSE

La compétence assainissement non collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Bossieu fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement non collectif au cours de l'année 2024.

PROPOSITION :

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport 2024 du service public de l'assainissement non collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Objet : Fixation Taxe affouage 2025 / 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De maintenir la taxe d'affouage à 55 € le lot.
- Mode maintenu : 40 tas par affouagiste
- Gabarie du tas : 80 cm à la base et 60 cm de haut

Attribution par tirage au sort avant ou après la coupe. Toute personne ne respectant pas les consignes et la taille des tas, se verra son lot attribué d'office et sera exclu de l'affouage l'année suivante.

L'ouverture de la coupe est prévue le vendredi 12 décembre 2025 à 8H. Coupe n° 3 au nord du Pré Fassion.

Toute personne n'ayant pas payée la redevance de 55 € au Trésor Public et fourni l'attestation d'assurance de responsabilité civile, ne pourra obtenir son lot.

Une réunion avec l'agent ONF pour la mise au point de la coupe est prévue mercredi 10 décembre 2025 à 17h30 ainsi que l'attribution du numéro de la coupe.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Les résultats sont les suivants :

Pour :

Contre :

La délibération 2025 est **ADOPTÉE**

- **DECIDE** de maintenir la taxe d'affouage au prix de 55 € le lot pour la coupe affouagère 2025 / 2026, Mode : 40 tas par affouagistes.
- **CHARGE M.** le Maire d'exécuter les formalités nécessaires à l'application de cette décision

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Fin de la séance à 18h40.

Catherine PILLOIX
Secrétaire de séance



Thierry COLLION
Maire

